

trois personnes représentant l'Association des anciens combattants du Canada. Il n'y a qu'un paragraphe de leur mémoire sur lequel elles désirent nous entretenir, le paragraphe 8. J'ai des exemplaires de ce mémoire et si vous désirez en prendre connaissance, je ferai distribuer un exemplaire à chaque membre du Comité.

M. HERRIDGE: Vous avez parlé de l'Association des anciens combattants du Canada. S'agit-il de l'ancien Conseil national des anciens combattants?

Le PRÉSIDENT: C'est le Conseil canadien des associations d'anciens combattants, lequel représente plusieurs organisations.

M. HERRIDGE: C'est là sans doute un nouveau titre.

Le PRÉSIDENT: Le Conseil n'a qu'une question à étudier relativement au bill.

M. CARTER: Avez-vous reçu un mémoire de la Légion canadienne?

Le PRÉSIDENT: J'en ai reçu un exemplaire par le courrier et j'ai pensé que chaque député en recevrait un également.

Une VOIX: Je ne l'ai pas reçu.

Une VOIX: Y aura-t-il un mémoire abrégé?

Le PRÉSIDENT: Je vois que M. Thompson est parmi nous. Y aura-t-il un mémoire abrégé au sujet de ce bill?

M. D. M. THOMPSON: Oui.

Le PRÉSIDENT: Et pourrez-vous en fournir un exemplaire à chaque membre du Comité?

M. THOMPSON: Oui.

M. BENIDICKSON: Le mémoire de la Légion a été reproduit dans les deux derniers numéros du *Legionary*; il a été divisé en deux parties.

M. PUGH: Pourrions-nous décider combien d'exemplaires de nos procès-verbaux et témoignages nous devrions faire imprimer pour la distribution.

Le PRÉSIDENT: C'est une excellente idée. Nous sommes autorisés à faire imprimer 1,000 exemplaires. Il y aura ainsi un exemplaire pour chaque député, pour chaque sénateur, pour certains hauts fonctionnaires, et deux ou trois également pour chaque association. Il n'y en aura pas assez pour les membres qui voudraient en obtenir plusieurs exemplaires. Certains membres tiennent parfois à se procurer de 25 à 30 exemplaires. N'estimez-vous pas que nous ne devrions pas faire imprimer trop d'exemplaires, pour éviter le gaspillage. Pourrions-nous simplement faire imprimer une dizaine de copies, au moins, pour chaque membre et laisser aux autres intéressés le soin de prendre leurs propres dispositions.

M. ROGERS: Combien est-ce que ça coûte?

Le PRÉSIDENT: Deux mille cinq cents exemplaires reviennent à \$606.

M. CARTER: Lors de la dernière session du Parlement, j'ai commandé plusieurs exemplaires d'un fascicule qui avait trait au mémoire de l'Association forestière de Terre-Neuve. J'ai pensé que ces exemplaires me coûteraient le même prix que ceux du hansom, mais lorsque je les ai reçus, j'ai trouvé qu'ils me coûtaient à peu près le double. Je me demande pourquoi ces comptes rendus ne pourraient pas être fournis aux membres au même prix que nous payons le hansom.

Le PRÉSIDENT: Peut-être est-ce parce que vous ne les avez pas commandés à temps?

M. CARTER: Je les ai commandés à la fin de la réunion du Comité.

M. ROGERS: D'après ce que je comprends, ces associations d'anciens combattants reçoivent leurs propres exemplaires. A quoi bon qu'un membre expédie